



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Carole MAIRE, et Céline SOUILLE et Messieurs Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES, Bruno ROQUET et José THOBIE.

Représentés : Marylène BOURDILA représentée par Catherine BEJARD, Monique MEGE représentée par Sandrine BARRAUD, Nicolas ARQUE représenté par Michel MALLET.

Excusés : /

ORDRE DU JOUR

- Élections sénatoriales : désignation des grands électeurs
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

- Convention SRD pour les travaux d'enfouissement des Jaudouines

III – BÂTIMENTS

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

V – FINANCES LOCALES

- Demande de subvention pour le projet « rénovation énergétique du complexe polyvalent »
- Demande de subventions pour le projet « gestion des eaux pluviales sur les secteurs de Maldaccord et des Jaudouines et création d'un cheminement piétons sécurisés rue des Jaudouines »
- Demande de subventions pour le projet « construction d'une médiathèque »
- Demande de subventions pour le projet « réhabilitation des ponts de moulin Bouchet et Moulin de Vaux »
- Demande de subventions pour le projet « rénovation d'un bâtiment commercial »
- Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la commune de Quinçay et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

M. José THOBIE est élu secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

- Dépôt des listes de candidats pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales.

2 listes ont été déposées :

- Quinçay ensemble
- Demain Quinçay

- Élections sénatoriales : désignation des grands électeurs

Pour mémoire, les 2 sénateurs de la Vienne ont été élus en 2020.

Le 31 décembre 2023, a été publié au JORF l'avis de démissions officielle du sénateur Yves BOULOUX et l'avis de vacances de son siège à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc d'organiser des élections partielles dans les 3 mois suivant ces avis pour la durée du mandat restant à courir selon les mêmes modalités :

- Élection du sénateur au scrutin majoritaire à deux tours (sur une seule journée) par un collège électoral composé de « grands électeurs » :
 - Députés et sénateurs
 - Conseillers régionaux de la section départementale
 - Conseillers départementaux
 - Délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ce délégués.

Dans les communes de moins de 9000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune.

Les délégués et suppléants sont élus simultanément, sans débat et par scrutin secret.

Les listes doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants.

Les listes déposées doivent contenir les éléments suivants :

- Le titre de la liste présentée

- Les nom, prénoms, sexe, domicile date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Les candidatures sont prises par liste paritaire avec application de la règle la plus forte moyenne. Les panachages ne sont pas autorisés, ni la modification de l'ordre de la liste.

Monsieur Le Maire enregistre 2 listes candidates :

- La liste « QUINÇAY ENSEMBLE » composée de :
 - BRAULT PHILIPPE
 - BEJARD CATHERINE
 - BEJARD LAURENT
 - BOURDILA MARYLENE
 - MALLET MICHEL
 - DRAPEAU SOPHIE
 - ROQUET BRUNO
 - MEGE MONIQUE

- La liste « DEMAIN QUINÇAY » composée de :
 - MAIRE CAROLE
 - CHARLES PASCAL

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral.

Sont désignés membres du bureau électoral :

- MALLET MICHEL
- FAIVRE FRANÇOIS
- MAIRE CAROLE
- SOUILLE CELINE

Le Maire, présent, est préside la séance.

Pour la commune de Quinçay, il faut élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

La liste « QUINÇAY ENSEMBLE » a obtenu 13 voies et obtient 4 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

La liste « DEMAIN QUINÇAY » a obtenu 4 voies et obtient 1 siège de titulaire

Sont élus délégués titulaires :

- BRAULT PHILIPPE (QUINÇAY ENSEMBLE)
- BEJARD CATHERINE (QUINÇAY ENSEMBLE)
- BEJARD LAURENT (QUINÇAY ENSEMBLE)
- BOURDILA MARYLENE (QUINÇAY ENSEMBLE)
- MAIRE CAROLE (DEMAIN QUINÇAY)

Sont élus délégués suppléants :

- MALLET MICHEL (QUINÇAY ENSEMBLE)
- DRAPEAU SOPHIE (QUINÇAY ENSEMBLE)
- ROQUET BRUNO (QUINÇAY ENSEMBLE)

I – ENVIRONNEMENT

M. MALLET présente la démarche concernant les Zones d'Accélération sur les Énergies Renouvelables (ZAE nR). Cette démarche est pilotée par la Communauté de Communes du Haut Poitou. Une première réunion de travail s'est déroulée à VOUILLE le 16 janvier 2024. Les différentes possibilités ont été examinées sur le territoire communal. Seul le développement éolien est totalement exclu sur le territoire. D'autres réunions sont à venir, ainsi qu'une enquête publique.

II – VOIRIE

- Délibération 202401001 : Convention SRD pour les travaux des Jaudouines

Le conseil municipal est informé que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux situés rue des Jaudouines, la commune a sollicité SOREGIES (pour les travaux électriques) et SRD (pour les travaux TELECOM) pour la réalisation de ces travaux.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux à réaliser est estimé :

- Telecom : 74 705,30 € TTC
- Éclairage Public : 13 166,74 € TTC

Dans ce cadre, la commune peut bénéficier d'une subvention de 6710.09 € HT sur les travaux d'éclairage public.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux estimés et autoriser M. Le Maire à signer la convention avec SRD pour la réalisation des travaux TELECOM, le devis SOREGIES pour les travaux d'éclairage public et demander les subventions proposées par SOREGIES liées à ces travaux d'éclairage public.

En complément, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de renouvellement des réseaux d'eau sont totalement pris en charge respectivement par SOREGIES et Eaux de Vienne. Vu l'exposé ci-dessus et suite à la présentation des travaux de voirie en commission le 12 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec SRD pour la réalisation des travaux Telecom pour un montant de 74 705,30€ TTC

III – BÂTIMENTS

Mme BARRAUD rappelle que l'Avant-Projet Détaillé du projet de construction de la médiathèque sera présenté au Conseil municipal au mois de mars 2024.

Concernant la rénovation énergétique du complexe polyvalent, la consultation va être lancée très prochainement.

Plusieurs projets de travaux seront proposés au budget 2024 concernant la reprise de l'épicerie par la pizzeria « wiwi », l'aménagement du local para médical qui va accueillir 3 orthophonistes à partir de la rentrée de septembre, l'aménagement du hall de la mairie dans le cadre de la création de l'agence postale communale.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

V – FINANCES LOCALES

- Délibération 202401002 : Demande de subventions pour le projet « rénovation énergétique du complexe polyvalent »

L'enjeu principal de ce projet est la rénovation énergétique du bâtiment.

La réhabilitation du complexe est soumise à un scénario ambitieux de rénovation énergétique permettant de réduire de 30 % en énergie finale + gain de 100 kWhEP/(m².an) et maximum 120 kWhEP/(m².an). Dans ce cadre, il est prévu de remplacer certaines menuiseries extérieures, de revoir l'isolation du bâtiment par l'extérieur, de passer en technologie LED l'ensemble de l'éclairage, de remplacer les quelques radiateurs électriques par des radiateurs à inertie et de mettre en œuvre une régulation plus performante pour les ventilo-convecteurs. Enfin, un critère de provenance géographique des matériaux sera également à prendre en compte, en favorisant les fournisseurs locaux.

Suite à la commission finances du 17 janvier 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès de la Région pour ce projet dont le coût prévisionnel est estimé à 451 050 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

(Les demandes réalisées auprès des services de l'état (Fond vert 2023) et Syndicat Energie Vienne ont déjà été accordées).

Recettes	Montants accordés	Montants à solliciter
État (fond vert 2023)	102 000,00 €	
Syndicat Energie Vienne	112 762,50 €	
Région FEDER (2024)		112 762,50 €
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 27,39 %)		123 525,00€
TOTAL HT		451 050,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FEDER 2024 pour un montant de 112 762,50 €

- Délibération 202401003 : Demande de subventions pour le projet « gestion des eaux pluviales sur les secteurs de Maldaccord et des Jaudouines et création d'un cheminement piétons sécurisés rue des Jaudouines »

Ce projet, déjà présenté en janvier 2023, consiste en l'aménagement du réseau des eaux pluviales sur ces 2 secteurs et la création et mise en sécurité d'un cheminement piétons rue des Jaudouines. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser le plan de financement de ce projet pour solliciter à nouveau les subventions 2023 de l'Etat, du Département et du Fond de concours de Communauté de Communes du Haut Poitou.

Le montant des travaux s'élève à 481 000 € HT.

Pour financer cette opération, et suite à la commission finances du 17 janvier 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subventions selon le plan de financement suivant :

Recettes	Montants accordés	Montants à solliciter
Etat (DETR 2024)	70 000 €	74 200 €
Etat (DSIL 2024)	52 500 €	
Département (ACTIV 3 2024)		50 500 €
Amendes de Police		25 000 €
CCHP Fond de concours (2022 + 2023)	43 690 €	
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 34,32%)		165 110 €
TOTAL HT		481 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :
- État (DETR 2024) 74 200 €
 - Département (ACTIV 3 2024) 50 500 €
 - Amendes de Police 25 000 €

- Délibération 202401004 : Demande de subventions pour les travaux de «construction d'une médiathèque »

Mme MAIRE informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir des subventions de la CAF pour un tel projet.

En réponse à cette information, dans le cadre du plan de financement actuel, ce n'est pas possible car la Commune atteint le plafond des subventions possibles.

Si une des subventions n'était pas accordée, alors un nouveau plan de financement serait proposé au conseil municipal, intégrant alors les aides possibles de la CAF.

La bibliothèque actuelle, très prisée de la population, est relativement peu visible depuis l'espace publique.

En outre, bien que très agréable, elle a très largement atteint les limites dimensionnelles de son local. Afin d'améliorer le service aux usagers et poursuivre le développement de cette bibliothèque, il est devenu nécessaire de l'agrandir.

La commune prévoit de s'équiper d'une médiathèque multi-support (livres, CD, périodiques, jeux, collections et services numériques).

Pour financer cette opération, et suite à la commission finances du 17 janvier 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subventions selon le plan de financement suivant :

Recettes	Montants à solliciter
État (Fond vert 2024)	200 000,00 €
Région FEDER (2024)	200 000,00 €
DRAC	400 000,00 €
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 20%)	200 000,00 €
TOTAL HT	1 000 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :

- État (Fond vert 2024)	200 000,00 €
- Région FEDER (2024)	200 000,00 €
- DRAC	400 000,00 €

- Délibération 202401005 : Demande de subventions pour le projet « réhabilitation des ponts de moulin Bouchet et Moulin de Vaux »

Suite à l'audit des ponts communaux réalisés par le CEREMA dans le cadre du programme national ponts, il s'avère qu'au moins deux ouvrages communaux nécessitent des travaux de réhabilitation. Il s'agit du pont du canal de Moulin Bouchet (rue de Moulin Bouchet) et du pont sur l'Auxances à Moulin de Vaux.

Ces travaux doivent être engagés afin d'assurer la sécurité des administrés et de sauvegarder le patrimoine communal.

Pour financer cette opération, et suite à la commission finances du 17 janvier 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subventions selon le plan de financement suivant :

Recettes	Montants à solliciter
État (DETR 2024)	36 000,00 €
CCHP	21 845,00 €
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 51,80 %)	62 155,00 €
TOTAL HT	120 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :

- État (DETR 2024)	36 000,00 €
- CCHP	21 845,00 €

- Délibération 202401006 : Demande de subvention pour le projet « rénovation d'un bâtiment commercial »

Le propriétaire de l'épicerie actuelle, située rue des Quintus, souhaite arrêter son activité. Le propriétaire de la pizzeria jouxtant l'épicerie souhaite se développer et propose en sus de la pizzeria, une brasserie en lieu et poursuivre le service « épicerie ». Pour cela, des travaux de transformation sont nécessaires. La commune étant propriétaire des murs et souhaitant également poursuivre le développement de son centre bourg, propose de prendre en charge les investissements liés à la structure du bâtiment. Pour sa part, l'exploitant conserve à sa charge les travaux liés à son activité.

Pour financer cette opération, et suite à la commission finances du 17 janvier 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subventions selon le plan de financement suivant :

Recettes	Montants à solliciter
Région FEDER (2024)	12 500,00 €
Fond de reconquête	20 000,00 €
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 35%)	17 500,00 €
TOTAL HT	50 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :

- Région FEDER (2024)	12 500,00 €
- Fond de reconquête	20 000,00 €

- Délibération 202401007 : Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations

Dans le cadre de sa politique associative, la commune de Quinçay souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Ainsi, chaque année, la commune de Quinçay attribue aux associations déclarées, des subventions de fonctionnement et exceptionnelles destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet

d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'association.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les associations bénéficiaires.

Vu la multiplication des sollicitations et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs,

Vu que la collectivité doit pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue aux associations,

La commission « vie associative et culturelle – festivités » suite à sa séance du 5 décembre 2023 propose d'adopter le règlement d'attribution des subventions présenté en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement sur l'attribution des subventions municipales aux associations annexé à la délibération

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Délibération 202401008 : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune de Quinçay d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune de Quinçay, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (attaché ou attaché principal), ou des ingénieurs territoriaux, (ingénieur ou ingénieur principal) ;
- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'État ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DEMANDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Délibération 202401009 : Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune de Quinçay accueille les enfants de la commune sur les temps périscolaires (jours scolaires).

Ces temps d'accueil permettent de concilier une notion de service aux familles et d'intérêt éducatif pour l'enfant.

L'objectif est de proposer un accueil de qualité, en respectant les besoins et attentes des enfants.

Ainsi, l'activité des équipes d'animation s'articule en cohérence avec les axes de développement du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Suite à la commission « affaires scolaires » du 18 janvier 2023, Il est proposé d'adopter le règlement intérieur permettant de définir les conditions générales d'accueil, les règles de vie, la restauration le transport scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Mme BEJARD rappelle à l'assemblée les prochaines manifestations sur la commune :

- Bourse aux oiseaux les 17 et 18 février
- Concours de belote le 1^{er} mars
- Loto de l' APE le 8 mars

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Délibération 202401010 : Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la commune de Quinçay et la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de moyens communaux au profit de la CCHP dans le cadre des compétences transférées à cet EPCI. La compétence concernée est la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire (ici la ZAE Les Harcouettes). Les moyens peuvent être d'ordres matériels ou humains. Un état récapitulatif sera adressé par la commune à la CCHP pour que les frais engagés soient remboursés. La durée du conventionnement est prévu pour trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

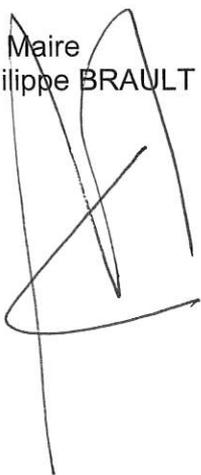
- **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée à la délibération,

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
13 février 2024 à 19h

fin de séance à 21h15

Le Maire
Philippe BRAULT



Le Secrétaire de Séance
José THOBIE

